

## **L'ENVIRONNEMENT**

La MRC de Maskinongé s'est donné comme toile de fond et ce, dans l'ensemble du schéma d'aménagement et de développement, le grand principe suivant :

**PROTÉGER ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVORISANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS ET CE, DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

### **4.1 La gestion des déchets**

#### **4.1.1 Contexte**

Lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement, la gestion des déchets ne constituait pas une problématique importante au niveau de l'aménagement du territoire. Il y est seulement fait mention des emplacements des dépotoirs à ciel ouvert, faisant office, à cette époque, de lieu d'élimination des déchets. Ces dépotoirs ont été fermés. Les municipalités de la MRC ont pris des ententes avec les différents sites d'enfouissement de la région.

La Municipalité régionale de comté de Maskinongé faisait partie, à l'origine, de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (RIGDM). La RIGDM formée en 1991 regroupait les anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie, MRC de Francheville, MRC de Mékinac et MRC de Maskinongé ainsi que la Ville de Trois-Rivières. Suite à un nouveau décret en 2002, le nouveau nom de la Régie est devenu la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Il s'agit d'un des plus importants regroupements au Québec. La Régie offre des services de gestion des matières résiduelles. Elle possède deux lieux d'enfouissement technique, situés à Saint-Étienne-des-Grès et à Champlain.

Ses principaux mandats consistent en la gestion globale des déchets, pouvant comprendre : l'enlèvement, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction, le réemploi, le recyclage, l'utilisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles. De plus, elle voit à organiser des activités de sensibilisation et d'information au niveau environnemental.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

### **Les déchets solides**

L'ensemble des municipalités de la MRC, à l'exception de Maskinongé, ont choisi de déléguer leur compétence reliée à l'enfouissement des déchets à la RGMRM. Cette délégation a pour objectif principal d'assurer une administration régionale de l'enfouissement.

Les déchets solides des municipalités de la MRC de Maskinongé sont donc expédiés à l'un des deux lieux d'enfouissement techniques suivants : le site de Saint-Étienne-des-Grès, pour les municipalités membres de la Régie, et le site de Saint-Thomas (MRC de D'Autray), propriété du Groupe EBI, pour la municipalité de Maskinongé. Le lieu d'enfouissement technique de la Régie à Saint-Étienne-des-Grès a une capacité résiduelle de plus de 3 000 000 m<sup>3</sup>.

Les infrastructures en place devraient donc à combler l'ensemble des besoins des municipalités, en matière d'enfouissement sanitaire, pour de nombreuses années encore.

Les résidus domestiques dangereux (RDD) peuvent être récupérés aux écocentres de la Régie situés à Louiseville et à Saint-Étienne-des-Grès. En plus de ces écocentres, il existe sur le territoire de la MRC de Maskinongé plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Il y a cinq catégories de produits assujettis à la législation encadrant la REP et pour chaque catégorie une organisation est responsable d'administrer le programme de récupération et de valorisation.

En vertu de l'entente intermunicipale créant la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), des demandes des municipalités de la MRC de Maskinongé à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM, le service de collecte et transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri Récupération Mauricie est assuré par la RGMRM.

Seule la municipalité de Maskinongé a exercé son droit de retrait pour ne pas être assujettie à la compétence 2 (matières recyclables). Les matières recyclables sont dirigées vers le centre de tri de EBI Environnement à Joliette.

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Maskinongé sont desservies par une collecte de porte en porte des matières recyclables. La collecte des matières recyclables est bimensuelle dans toutes les municipalités de la MRC. De plus, la RGMRM a développé un réseau de six écocentres permanents réservés à l'usage des citoyens de ses municipalités membres, dont deux sont situés sur notre territoire, tel qu'indiqué précédemment. Seules les matières générées dans le cadre d'activités domestiques (résidentielles) et non lucratives y sont acceptées. Ces écocentres sont des lieux dédiés à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées.

Des conteneurs ou enclos s'y trouvent pour différentes catégories de matières. Les utilisateurs déchargent eux-mêmes leurs matières par catégories dans les conteneurs ou enclos correspondants. Les objets ou résidus apportés dans les écocentres sont démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Par la suite, ces matières sont valorisées.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

### **Les matériaux secs**

Il n'existe aucun site de disposition des matériaux secs sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les sites les plus près se trouvent dans les secteurs de Pointe-du-Lac et de Trois-Rivières-Ouest, localisées sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières. Cependant, le schéma d'aménagement de la MRC a été modifié, afin d'introduire une zone dans laquelle serait permise l'implantation d'un site d'enfouissement de matériaux secs. Cette zone est localisée dans la municipalité d'Yamachiche, sur plusieurs lots dont l'utilisation actuelle consiste à l'extraction du sable. L'identification de ce site au schéma d'aménagement permet d'en reconnaître l'importance au niveau régional. La présence d'un tel secteur, au schéma, permet également aux municipalités de régir en cette matière, dans leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Une demande de permis, pour l'implantation du site, a été acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques par une compagnie de la région. Par contre, le MDDELCC du Québec a adopté une politique sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008) par le biais de modifications de la *Loi sur la qualité de l'environnement et autres dispositions législatives*. Cette politique traite notamment de la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition. L'objectif du MDDELCC est de faire disparaître peu à peu ces sites.

En vertu d'une nouvelle réglementation sur la mise en décharge et l'incinération (refonte du *Règlement sur les déchets solides*), il ne sera plus possible de demander l'autorisation d'établir ou d'agrandir un tel site. Pour ce qui est des projets présentement inscrits dans la procédure d'autorisation du Ministère, comme c'est le cas pour le site d'Yamachiche, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de mise en valeur et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Bien que les sites d'enfouissement de matériaux secs existants soient localisés à proximité de la MRC, on retrouve sur le territoire quelques petits sites clandestins, non contrôlés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec. Ceux-ci accueillent des rebuts de matériaux de construction, de ferraille, cimetières automobiles, etc. La présence de ces sites, dont la composition des déchets n'est pas contrôlée, peut entraîner plusieurs problèmes, notamment pour les odeurs, la pollution du sol et de l'eau, ou la dégradation du paysage.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

### **Les boues de fosses septiques et d'épuration municipale**

La production de boues résiduelles provient de chaque résidence, commerce ou industrie de la MRC. Les installations septiques individuelles prennent une part importante de cette production, mais les rejets par les réseaux d'égout municipaux y contribuent également, par le biais des systèmes d'assainissement.

La RGMRM a acquis, au cours de l'année 1999, une compétence relative à la gestion, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des boues de fosses septiques et des usines de traitement municipales. Les boues ainsi récupérées sont ensuite recyclées en favorisant un retour au sol. L'acquisition de cette compétence fut précédée par l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion des boues. Actuellement, six municipalités ont adhéré à la compétence de la RGMRM pour la gestion des boues, soit Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface, Sainte-Ursule, Saint-Mathieu-du-Parc et Charette.

Les modifications législatives concernant la gestion des matières résiduelles ont obligé les MRC, lors de l'entrée en vigueur des articles en faisant état, à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui devait, entre autres, comprendre un plan directeur de gestion des boues municipales et industrielles. Puisqu'un tel plan directeur avait déjà été élaboré, il a été introduit au plan de gestion des matières

résiduelles de la Mauricie, pour en faire partie intégrante. Celui-ci permet d'identifier la provenance, la qualité et la quantité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où c'est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

### **Les cours à ferraille et les cimetières automobiles**

Il y a, sur le territoire de la MRC, plusieurs cours à ferraille et cimetières d'automobiles. Ces activités peuvent causer des nuisances par la pollution visuelle qu'elles génèrent. Dans bien des cas, l'aire d'entreposage n'est pas dissimulée à la vue des passants ou des voisins.

De plus, l'entreposage de véhicules hors d'état de fonctionner peut contaminer le terrain sur lequel ils sont entreposés, par des fuites liquides (essence ou huiles diverses) et par les résidus des divers métaux, matières plastiques ou peintures contenus dans les carcasses.

L'ensemble des cours à ferraille et cimetières automobiles du territoire sont localisés sur les plans 2A et 2B.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

### **Les anciens lieux d'élimination des déchets**

Anciennement, les municipalités éliminaient leurs déchets dans des sites à vocation locale, situés sur leur propre territoire. Les données fournies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques permettent de répertorier un total de 16 sites d'élimination de déchets, tous fermés. Le tableau de la page suivante les identifie. Ils sont également localisés sur les plans 2A et 2B.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

**Tableau 4.1.1.1**  
Anciens lieux d'élimination des déchets

Municipalité	Localisation	Période d'utilisation	Superficie du site	Nature des déchets
Maskinongé	Lot 4 824 961	1964-79	7 000 m <sup>2</sup>	Domestiques et commerciaux.
Louiseville	Lot 4 410 382	1962-80	20 000 m <sup>2</sup>	Domestiques de petite et grande dimensions, commerciaux, matériaux de démolition.
Louiseville	Lot 4 410 131	Indéterminé	Indéterminé	Domestiques et commerciaux.
Yamachiche	Lot 2 296 620	1967-78	1 680 m <sup>2</sup>	Domestiques de petite et de grande dimensions, commerciaux et mat. de démolition.
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 491	1962-79	2 400 m <sup>2</sup>	Domestiques et matériaux de démolition.
Sainte-Ursule	Lot 302	1957-79	700 m <sup>2</sup>	Domestiques de petite et grande dimensions.
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lot 5 127 962	1967-80	750 m <sup>2</sup>	Domestiques de petite et grande dimensions.
Sainte-Angèle-de-Prémont	Lot P-7A	1972-80	1 500 m <sup>2</sup>	Domestiques de petite et grande dimensions, matériaux de démolition.
Saint-Paulin	Lot P-208	1965-78	4 900 m <sup>2</sup>	Domestiques et commerciaux
Saint-Alexis-	Lot P-341	1950-79	4 000 m <sup>2</sup>	Domestiques et

**MRC DE MASKINONGÉ**

Schéma d'aménagement et de développement révisé

des-Monts				commerciaux
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 4 659 337	1975-entre 1979 et 1982	N/d	Domestiques, matériaux de démolition et « monstres »
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 4 659 337	1951-1981/1982	2000 m <sup>2</sup>	Domestiques et « monstres »
Saint-Boniface	Lot 3 762 589-P	1958-1980	4500 m <sup>2</sup>	Domestiques et commerciaux
Saint-Élie-de-Caxton	Lot 4 549 590	1961-1976	5500 m <sup>2</sup>	Domestiques et « monstres »
Saint-Élie-de-Caxton	Lot 3 984 666	1976-1979	22 500 m <sup>2</sup>	Domestiques et « monstres »
Saint-Étienne-des-Grès	Lot 2 545 055	1970-1979	48 000 m <sup>2</sup>	Domestiques et « monstres »
Saint-Étienne-des-Grès	Lot 2 546 505	1980-1981	N/d	Domestiques et matériaux de démolition

Source : MDDEP, Compilation des lieux d'élimination des déchets entre les années 1976 et 1980.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 7)

#### 4.1.2 Orientations et objectifs

##### **Assurer une gestion des déchets répondant aux besoins de l'ensemble des municipalités du territoire**

- Reconnaître les sites d'enfouissement existants, et particulièrement celui de Saint-Étienne-des-Grès, comme sites régionaux desservant les municipalités de la MRC de Maskinongé.
- Maintenir la reconnaissance de la zone propice à l'implantation d'un site d'enfouissement de matériaux secs dans la municipalité d'Yamachiche.
- Éviter les dépôts permanents illicites des déchets ou de matières dangereuses dans des endroits non autorisés.
- Favoriser les actions prévoyant la réduction des déchets à la source par la récupération, le recyclage, le compostage et la valorisation.
- Interdire toute construction ou changement d'usage sur les anciens sites d'élimination des déchets de la MRC de Maskinongé.
- Minimiser les impacts des cours à ferraille, cimetières automobiles envers les activités localisées à proximité.

#### 4.1.3 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

##### **Politiques d'aménagement**

- *Localisation des dépôts illicites permanents de déchets ou de matières dangereuses causant des nuisances*

Les endroits utilisés à des fins permanentes, pour les dépôts de déchets ou de matières dangereuses, peuvent causer des nuisances importantes pour la qualité de l'environnement, ayant des conséquences sur la qualité de vie des citoyens. La MRC incite les municipalités locales, au prise avec ces problèmes, à identifier ces sites clandestins et à prendre des mesures, dans leurs outils d'urbanisme, pour les empêcher de prendre de l'ampleur et de proliférer. Aucun droit acquis ne peut être accordé sur un usage illégal considéré comme une nuisance.

- *Sensibilisation des propriétaires de cours à ferraille et de cimetières automobiles aux risques de contamination environnementale.*

Les cours à ferraille et les cimetières automobiles représentent des risques importants de contamination de l'environnement. La MRC de Maskinongé incite donc les municipalités locales à s'assurer que le propriétaire d'une cour à ferraille ou d'un cimetière automobiles prélève tout liquide ( essences, huiles, liquide lave-vitre, etc. ) se retrouvant dans un véhicule automobile, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, avant de l'entreposer.

#### **Document complémentaire**

- *Dispositions relatives aux lieux d'entreposage, de traitement et d'élimination des déchets ( section 13 )*

## 4.2 Les carrières et sablières

### 4.2.1 Contexte

Les données provenant de l'inventaire des ressources en granulat fait par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ( MERN )<sup>1</sup>, entre 1993 et 1995, déterminant le potentiel d'extraction de pierres, de sable et de gravier, nous indiquent que les potentiels les plus élevés pour ce genre d'activités sont localisés au centre et au nord du territoire de la MRC. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 8)

Par ailleurs, les données obtenues en 2015 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) concernant les carrières et les sablières en opération sur notre territoire, montrent que la presque totalité des gravières et sablières en exploitation se retrouve dans les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule, Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Alexis-des-Monts, alors que les meilleurs gisements non exploités se situent principalement à Saint-Alexis-des-Monts et à Sainte-Angèle-de-Prémont. En ce qui concerne les carrières, la quasi-totalité est localisée à Saint-Alexis-des-Monts, dans le Bouclier Canadien. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 8)

Ce type d'activité génère de nombreux impacts pour le milieu environnant. Les activités d'exploitation et de transport des matériaux génèrent du bruit, un achalandage et une détérioration du réseau routier, ainsi que des zones urbanisées. La plupart des gisements à haut potentiel et en exploitation se situent à proximité des centres urbanisés.

Parfois le sol se dégrade, puisque la présence de déchets entreposés à ciel ouvert, parfois toxiques, y est souvent constatée. La pollution des nappes d'eau de surface et souterraines peut être importante et peut contribuer à la dégradation de nombreux cours d'eau. Il est important de mentionner que la plupart des puits de la Régie d'aqueduc de Grand Pré sont situés près de sablières ou de carrières en opération. De plus, des poussières sont soulevées par le vent, autant durant l'exploitation du site qu'après son abandon, et incommode grandement le voisinage. Elles constituent également une menace sérieuse à la sécurité publique, due aux risques de chutes mortelles sur des parois abruptes, ou de noyade, lorsque la carrière est remplie d'eau. Des risques d'éboulis sont également présents dans certains cas.

---

<sup>1</sup> Ministère des Ressources Naturelles, André Brazeau, Inventaire des ressources en granulats, ouvrages MB 93-06, MB 93-10 et MB 95-21, 1993, 1995.

Cette ressource, qui stimule une certaine activité économique, ne doit pas être exploitée de façon inconsidérée, puisque l'exploitation se traduit par l'ouverture de plus en plus de sites, qui créent des trous béants lors de leur abandon. De plus, il s'agit d'une ressource non renouvelable qu'il faut voir à préserver pour l'avenir.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec s'est doté en 1977, d'un règlement relatif aux carrières et sablières afin de s'assurer que l'industrie d'extraction veille, avant de cesser toute opération et de quitter les lieux, à remettre les terrains en état. Cependant, les exploitations, ayant débutées leurs activités avant l'adoption du règlement, disposent de droits acquis et n'ont pas l'obligation de réhabiliter leur site avant de l'abandonner.

#### **4.2.2 Orientations et objectifs**

##### **Minimiser l'impact de l'activité extractive sur les autres activités des municipalités du territoire**

- Inciter les propriétaires de carrières ou sablières à restaurer les sites dont l'exploitation est terminée en totalité ou en partie.
- Protéger les zones sensibles et le milieu naturel.
- Favoriser la diminution de l'impact visuel des activités extractives sur le paysage des municipalités du territoire.
- Localiser les nouveaux sites en fonction de la circulation des véhicules lourds et de la compatibilité des usages.
- Inciter les nouvelles carrières ou sablières à s'implanter à une distance importante des secteurs urbanisés.

#### **4.2.3 Moyens de mise en oeuvre**

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

##### **Document complémentaire**

- *Dispositions relatives aux carrières et sablières ( Section 12 )*

### 4.3 Les sols contaminés

#### 4.3.1 Contexte

Certains sites industriels de la MRC de Maskinongé ont été contaminés au cours des ans, par divers facteurs, mais principalement par l'activité industrielle elle-même, ou par la fuite de réservoirs souterrains. Ces sites contribuent à mettre en danger la santé et la sécurité de la population, et créent des impacts sur l'environnement. Par l'entremise de sa Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) traite plusieurs dossiers de terrains contaminés se retrouvant dans la MRC de Maskinongé :

**Tableau 4.3.1.1**  
**Terrains contaminés**

Municipalité	Propriétaire du terrain et localisation	Nature des contaminants	État de la réhabilitation du terrain	Date de création ou de mise à jour du dossier
Maskinongé	Bois Traités du Québec Ltée (ancien terrain de Produits Louchel inc.) : 50, rue Saint-Denis (lot 4 825 143)	Arsenic (As)	Non terminé	01-06-2009
Louiseville	David Lessard (ancien terrain de Pétrole Irving inc.) : 65, avenue Dalcourt (lot 4 409 515)	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminé	27-02-2002

---

**MRC DE MASKINONGÉ**

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Louiseville	9250-2202 QUEBEC INC. / Sobeys Québec inc. (ancien terrain de Clément et Frère ltée) : 714, boulevard Saint-Laurent Ouest (lot 4 019 431)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminé	21-12-2001
Louiseville	Les Entreprises E. F. Arseneault inc. (ancien terrain de la station-service Olco) : 1133, boulevard Saint-Laurent Est (lot 4 020 650)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Terminée en 2005	22-01-2009
Louiseville	Automobiles Sylvain Ouellet inc. (ancien terrain de la station-service Ultramar) : 440, boulevard Saint-Laurent Est (lot 4 019 919)	Hydrocarbures aromatiques volatils	Terminée en 2009	16-02-2010
Louiseville	Ville de Louiseville (ancien terrain de Pyrocell) : Boulevard Saint-Laurent Ouest (lot 4 019 704)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	Terminée en 2003	14-05-2004
Louiseville	Fiducie Laurent Leblanc (ancien terrain de Les Fermes Fernand Bergeron et Fils) : 300, rang de la Petite-Rivière (lot 4 020 786)	Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1999	20-01-2000

## MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Louiseville	Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie (ancien édifice de la caisse Desjardins) : 95, avenue Saint-Laurent (lot 4 409 124)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux	Non terminé	06-11-2014
Louiseville	9181-5829 QUEBEC INC. (ancien terrain de la station-service Gulf) : 1141, boulevard Saint-Laurent Ouest (lot 4 021 363)	Benzène, Éthylbenzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures légers, hydrocarbures pétrol. C10 à C50, toluène, xylènes (o,m,p)	Terminée en 2008	16-02-2010
Sainte-Ursule	Gérard Chrétien inc. (ancien terrain de Dépôt pétrolier Shell) : 1330, rue Principale (lot P-398)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques volatils, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Terminée en 1993	04-03-2002
Sainte-Ursule	Gérard Chrétien inc. (ancien terrain de Dépôt pétrolier Shell) : 1330, rue Principale (lot P-398)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques volatils, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminé	24-03-1999

## MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Sainte-Ursule	Gérard Chrétien inc. (ancien terrain de Dépôt pétrolier Shell) : 1330, rue Principale (lot P-398)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux	Non terminé	26-06-2012
Saint-Alexis-des-Monts	Sépaq (Camping du lac Saint-Bernard) : Route 10, Réserve faunique Mastigouche (sans désignation cadastrale)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2009	01-12-2009
Saint-Mathieu-du-Parc	Claude Mayrand et Liette Lavergne (terrains privés, anciennement à Roland Marceau): 540 et 550, chemin du Lac-Gareau (lots 4 095 584 et 4 095 570)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1998	14-09-2001
Charette	Yvon Saint-Yves (ancien terrain de Conserverie Notre-Dame) : 671, rue Notre-Dame (lot 2 940 760)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1999	15-09-1999
Charette	Canadien National (déraillement de train) : Accès au terrain par le Petit-Bellechasse Nord (lot 2 941 079)	Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures légers, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée	08-02-2007

## MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Saint-Boniface	Municipalité de Saint-Boniface (garage municipal) : 500, rue du Garage-Municipal (lot 3 763 128)	Hydrocarbures légers, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1995	13-12-2002
Saint-Boniface	Akzo Nobel Coatings ltd (ancien lieu d'enfouissement du mercure de la C.I.L.) : Accès au terrain par le 3206, rue des Buissons, Shawinigan (lot 3 763 098)	Mercure (Hg), solvants	N/d	N/d
Saint-Boniface	Claude Deschesnes (ancienne usine de charbon de bois Almoplast inc.) : 1780, chemin des Laurentides (lot 3 763 022)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux	N/d	N/d
Saint-Boniface	René Villemure (terrain privé) : 2000, chemin Héroux (lot 3 761 117)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée	08-10-2013
Saint-Boniface	Canadien National (déraillement de train) : Accès au terrain par l'avenue des Prés (lot 3 761 263)	Acides minéraux	Non terminée	27-10-2000

## MRC DE MASKINONGÉ

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Saint-Étienne-des-Grès	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès (ancien garage municipal) : En face du 1260, rue Saint-Alphonse (lot 4 827 971)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2015	15-01-2016
Saint-Étienne-des-Grès	Station-service Yves Grenier 2002 inc. : 641, chemin Marcotte (lot 2 546 530)	Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2007	24-10-2013

**Sources** : MDDELCC, Répertoire des terrains contaminés et Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels, février 2016.

(Septembre 2016, r. 245-16, a. 9)

**4.3.2 Orientation**

**Afin de garantir la sécurité de la population, favoriser la restauration et la réhabilitation des sites contaminés en s'assurant que les responsabilités et le principe du « pollueur-payeur » soient appliqués.**

**4.3.3 Moyens de mise en oeuvre**

Afin d'atteindre son orientation, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

**Document complémentaire**

- *Certificat d'autorisation pour les sites contaminés ( article 2.3 )*

## 4.4 La ressource hydrique

### 4.4.1 Contexte

L'eau est une ressource naturelle renouvelable mais très fragile. En plus d'être un élément essentiel à la vie, elle joue un rôle indispensable à la pratique de plusieurs activités : agricoles, récréatives, de villégiature, etc.

La MRC de Maskinongé comprend un vaste réseau hydrographique, de surface et souterrain, faisant partie de plusieurs bassins versants différents, dont les bassins des rivières Maskinongé, Saint-Maurice, Shawinigan, la Petite rivière du Loup, la rivière du Loup, la Petite rivière Yamachiche et la Grande rivière Yamachiche. Les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire, ainsi que les nombreux lacs qui y sont rattachés, sont nécessaires au maintien de l'équilibre environnemental. Le fleuve Saint-Laurent, constitué par le lac Saint-Pierre à la hauteur de la MRC, est le récepteur de l'ensemble de ces bassins hydrographiques, d'où son importance considérable par rapport à tout ce qui touche la ressource hydrique.

Dans une perspective de développement durable, la MRC de Maskinongé cherche à promouvoir l'efficacité énergétique et le développement de nouvelles technologies énergétiques pour toutes les sources d'énergie mais particulièrement, l'eau, richesse du territoire, afin de limiter la consommation des ressources hydriques et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

### **L'approvisionnement en eau potable**

L'alimentation en eau potable est au cœur des préoccupations du milieu. Cette ressource possède, plus que jamais, une valeur inestimable et joue un rôle clé dans la qualité de vie des citoyens de la MRC.

De plus en plus, l'eau est puisée à partir des nappes souterraines. Depuis quelques années, la Régie d'aqueduc de Grand Pré, qui regroupe sept (7) municipalités de la MRC, exploite un total de onze (11) puits situés à Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé et Sainte-Ursule. On retrouve également des prises d'eau souterraines, servant à l'alimentation d'un aqueduc, exploités soit par une municipalité, soit par un syndicat ou une coopérative privée, à Charette (total de deux (2) prises d'eau desservant Charette et Saint-Sévère), Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton (total de cinq (5) prises d'eau, dont une desservant Saint-Élie-de-Caxton et quatre (4) autres desservant Saint-Barnabé), Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-

Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin. Ces prises d'eau sont localisées sur les plans 2A et 2B et sont énumérées dans la Partie VI, traitant des équipements et infrastructures. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 10)

Il est primordial de protéger adéquatement cette ressource, puisque la contamination d'une nappe peut entraîner un arrêt de production, allant même jusqu'à la fermeture de la ou des prise(s) d'eau qui l'exploite. Pour ce faire, la prévention est encore la meilleure solution. Par contre, la prévention comporte des contraintes pour certaines activités humaines du territoire.

Le risque de contamination des eaux souterraines est fonction de la nature des activités et de leur intensité, ainsi que de la vulnérabilité de la ressource. On connaît assez bien les diverses sources de contamination. Celles-ci sont soit diffuses, comme les sels de déglacage, ou ponctuelles, comme un champ d'épuration de fosse septique déficient. Par contre, l'état des connaissances sur l'étendue et la vulnérabilité des nappes souterraines varient d'une prise à l'autre, en raison de la présence ou non d'études hydrogéologiques. D'une manière générale, il s'avère que l'information disponible est insuffisante pour mettre en place des mesures de protection fiables et précises, pour l'ensemble des prises d'eau.

La protection des débits d'eau d'un ouvrage de captage est tout aussi importante que sa qualité. Par exemple, l'arrivée d'un nouveau puits, pour un usage industriel ou pour une pisciculture, dans un aquifère exploité pourrait affecter sérieusement le débit de la ou des prises d'eau déjà présente(s).

### *La Politique de protection des rives, du littoral, et des plaines inondables*

Les rives et le littoral, tout comme les plaines inondables, sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau. Les cours d'eau et les lacs sont vivants et contribuent à la qualité de vie du milieu. Ils constituent un bien collectif par la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent et la beauté des paysages qu'ils procurent. Ces milieux subissent cependant de fortes pressions causées par le développement urbain, agricole, de villégiature ou autre. ( Source : Les lacs et cours d'eau, des milieux vivants.... et protégés, Environnement et Faune Québec, 1998 )

Ainsi, afin de préserver ses composantes, il ne suffit pas de s'attaquer aux sources de pollution, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses. Il importe également d'assurer une intégrité des plans d'eau, maintenir une bande de protection en bordure de ceux-ci et de restaurer le mieux possible ce qui a été détérioré.

C'est dans ce but que le gouvernement a adopté, en 1987, une première *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, modifiée en 1991, 1996 et plus, récemment, en 2005.

Des dispositions particulières applicables aux différentes zones du littoral du lac Saint-Pierre ont été introduites dans le document complémentaire, dispositions développées dans le cadre d'un plan de gestion, adoptée en vertu de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

### **L'assainissement des eaux municipales**

À l'exception de Saint-Boniface (système d'assainissement projeté), Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère, toutes les municipalités du territoire ont implanté un système d'épuration des eaux au cours des dernières années. Seules les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère ne sont pas inscrites au programme d'assainissement des eaux usées, mis de l'avant par le gouvernement il y a plusieurs années, puisqu'elles n'ont aucun réseau d'égout sur leur territoire. (Septembre 2016, r. 245-16, a. 11)

Plusieurs secteurs, éloignés des noyaux urbains, ne peuvent être desservis par les réseaux municipaux. Plusieurs résidences autonomes sont localisées en bordure des cours d'eau. Plusieurs d'entre elles ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elles constituent donc une problématique en regard de la qualité de l'eau. À l'égard de ce règlement, seules les nouvelles résidences et les résidences subissant des transformations majeures ont l'obligation de s'y conformer.

On retrouve sur le territoire de la MRC, plusieurs sites de prises d'eau potable municipales souterraines. Ces sites doivent être protégés, afin de maintenir la qualité de ces eaux utilisées pour la consommation humaine. La partie 6 énumère les sites de prises d'eau potable, alimentant les réseaux d'aqueduc municipaux.

### **Les rejets agricoles**

L'importance de l'agriculture, dans la plaine du Saint-Laurent, contribue à la détérioration de la qualité de l'eau. Les engrais, les pesticides et le purin, épandus sur les terres agricoles, sont transportés vers les tributaires, par l'effet du ruissellement, et ainsi amenés au lac Saint-Pierre. Dans certains endroits, les pratiques culturales, le drainage agricole et les feux de prairies encouragent l'érosion du sol, d'où une charge élevée de matière en suspension dans les rivières. Par contre, la sensibilisation, de plus en plus grande des agriculteurs, aux impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau, fait en sorte que les méthodes employées tendent vers une saine pratique environnementale.

L'importante production piscicole effectuée à Saint-Alexis-des-Monts nécessite la présence d'une grande quantité d'eau de qualité adéquate. La localisation de ces piscicultures témoigne de l'état relativement bon des cours d'eau à cette hauteur. En effet, les activités réalisées aux abords des lacs et cours d'eau étant limitées dans le milieu forestier, leur qualité est davantage conservée.

### **Les industries**

Les industries peuvent constituer une source très importante de pollution de l'eau, par les rejets de substances toxiques dans les rivières. Il faut cependant souligner qu'une démarche a été entamée depuis 1988, en terme de protection de l'environnement.

Les principaux stress, associés aux rejets industriels, concernent les matières en suspension, les substances nutritives ( nitrites et nitrates ) et les polluants ( métaux, cyanures, phénols ).

Le vaste Plan d'action Saint-Laurent, qui est prolongé par *Saint-Laurent Vision 2000*, est intervenu auprès de 106 usines prioritaires, dont trois sur le territoire de la MRC de Maskinongé : les cuirs Sal-Tan ( Louiseville ), Duchesnes et fils ( Yamachiche ) et les Matériaux Cascades Inc. ( Louiseville ). Ces trois usines ont récemment installé un système de traitement de leurs eaux résiduelles. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec a également établi une surveillance de ces usines, via son Programme de réduction des rejets industriels.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Saint-Laurent Vision 2000, Zone d'Intervention Prioritaire du Lac Saint-Pierre, Plan d'action et de réhabilitation écologique ( PARE ) de la ZIP du Lac Saint-Pierre, p. 5.

**Les loisirs**

Le tourisme et les loisirs sont des activités de prédilection pour les lacs et cours d'eau. La présence de nombreux chalets à leurs abords entraîne des perturbations physiques du milieu, telles que l'érosion de berges, les rejets de substances chimiques ou de nature sanitaire.

**Les ouvrages de contrôle, dragage et navigation**

Environ 14 000 navires empruntent annuellement la voie maritime du Saint-Laurent, dont environ 5 000 traversent le lac Saint-Pierre. Les activités reliées à la navigation commerciale ( dragage, vitesse des navires, vidange des eaux de ballast ) apportent malheureusement plusieurs problèmes. Ceux-ci concernent des modifications de la qualité physique et chimique de l'eau, des perturbations et destructions potentielles de l'habitat du poisson, risques de déversements accidentels de polluants, de contamination bactérienne, d'introduction d'espèces exotiques ( moule zébrée, moule quagga, etc. ). L'érosion des berges, sous l'effet du ressac, est une situation préoccupante dans plusieurs secteurs, notamment dans les secteurs de villégiature. Dans une moindre mesure, la navigation de plaisance peut entraîner également des problèmes d'érosion, pour quelques rivières et lacs du territoire.

Dans les endroits développés, les rives sont le lieu de dépôts de matières polluantes clandestines ( débris, carcasses d'automobiles ou d'appareils divers ), favorisant également l'érosion. Afin d'arrêter le processus de détérioration des berges, les rives devraient être sauvegardées dans leur état naturel.

Depuis plusieurs années, le lac St-Pierre est le théâtre du déversement de centaines de milliers de tonnes de sédiments provenant des multiples travaux de dragage ayant lieu sur le fleuve et à ses abords. Que ce soit pour le dragage sélectif des hauts-fonds de la voie maritime, de divers quais du port de Sorel ou autres, ces sédiments sont déversés dans une aire de rejet localisé au nord de la voie maritime, en face de la municipalité d'Yamachiche.

Suite à la tenue, par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement ( BAPE ) d'enquêtes et d'audiences publiques relativement au programme d'entretien des quais 14 et 15 à Sorel, les conclusions du rapport, rendu public, mentionne : « La commission estime que le rejet des sédiments dragués dans le lac St-Pierre est inacceptable, qu'ils soient contaminés ou non, en raison des effets qu'ils produisent sur son écosystème et de la nécessité absolue de sauvegarder la valeur socio-économique de la région. L'accroissement de la turbidité causé par le

rejet en eau libre produit des effets directs sur les conditions physicochimiques du milieu. »

Malgré les conclusions de ce rapport et les pressions du milieu pour empêcher les rejets de sédiments dragués dans le lac St-Pierre, les deux paliers de gouvernement ont autorisé, à multiples reprises ses rejets, au détriment de la qualité et de la santé du lac St-Pierre.

#### **La limite ouest de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ( réserve faunique Mastigouche )**

La limite entre la MRC de Maskinongé et la MRC de Matawinie, localisée dans la réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts, est tout à fait arbitraire.

En effet, cette limite ne tient aucunement compte de la limite du bassin versant de la rivière du Loup. Ce bassin versant est très important et couvre une grande superficie sur le territoire de la MRC. Aucune intervention n'est possible pour gérer des problèmes sur ce dernier, puisque sa source est localisée à l'extérieur du territoire de la MRC de Maskinongé.

#### **4.4.2 Orientations et objectifs**

##### **Favoriser l'élimination des sources de détérioration de la qualité de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement**

- Encourager la réalisation des projets d'assainissement des eaux des municipalités dont le réseau n'est pas en place.
- Encourager la mise en place d'installations septiques conformes,
- Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement, dans la pratique des activités agricoles et industrielles.
- Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, afin de conserver une qualité et une quantité d'eau d'un niveau élevé pour les eaux de consommation.
- Interdire les rejets de sédiments de dragage dans le lac St-Pierre.
- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables, en favorisant la conservation de leur caractère naturel;

- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés, en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles;
- Développer une expertise en efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture liée à la consommation d'énergie.

#### **4.4.3 Moyens de mise en oeuvre**

Afin d'atteindre ses orientations et ses objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

##### **Politique d'aménagement**

- *Politique concernant l'élimination des rejets d'origine sanitaire dans les cours d'eau*

Les municipalités sont encouragées à inciter les propriétaires de résidences, dont les eaux usées sont déversées directement ou indirectement dans les cours d'eau, à se rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Cette mesure permettrait de rendre entièrement efficaces, les efforts de mise en place des systèmes d'épuration des eaux usées, pour les résidents du noyau urbain ou des municipalités localisées en aval du bassin hydrographique, dans lequel elles sont localisées.

##### **Document complémentaire**

- *Normes particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau ( Section 4 )*
- *Normes minimales relatives à la protection des zones à risques d'inondations ( Section 9 ).*
- *Dispositions particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable municipale et pour la gestion des eaux usées ( Section 11 )*
- *Dispositions relatives aux mesures d'efficacité énergétique (Section 18)*